

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018**

**DELIBERATION N°2018-46**

**OBJET : Partenariat Pôle Emploi : Parcours « comptabilité-paie»**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents: MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

**COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

Le Président rappelle que, dans le cadre de son offre de service de missions temporaires, le CDG31 peut mettre des agents à disposition des employeurs publics territoriaux en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue, par application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par référence aux articles 3 et 3.1 de la même loi.

Le vivier d'agents remplaçants est composé de personnes formées aux métiers territoriaux (secrétaire de mairie, accueil, état-civil, urbanisme, comptabilité, marchés publics, agent technique polyvalent, ATSEM, etc.) et pouvant être agents non titulaires, agents titulaires en disponibilité, lauréats de concours en attente de nomination, étudiants de l'enseignement supérieur titulaires du Master 2 « Droit des collectivités territoriales » ou de la Licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale ».

Sur certains métiers en tension et de manière récurrente, ce vivier s'amenuise, ne permettant pas de répondre favorablement aux besoins des employeurs territoriaux.

Un premier métier identifié « chargé d'accueil, service à la population-état civil, élections et pré-instruction en urbanisme » a fait l'objet d'un partenariat de formation approuvé par délibération du Conseil d'administration n°2018-30 du 26 juin 2018.

Le Président indique que le constat d'un déficit des ressources formées est également établi dans les domaines de la comptabilité et de la paie.

Il précise que le CDG31 se propose donc de favoriser la formation de personnes en recherche d'emploi au métier de « chargé de la comptabilité et de la paie », afin d'assurer le renouvellement des personnes ressources pour son service de missions temporaires.

Pour ce faire, le CDG31 a pris l'attache de Pôle Emploi, pour étudier les solutions de formation destinées à des demandeurs d'emploi, dans un objectif d'insertion vers un emploi durable, le CNFPT ayant indiqué que le public des demandeurs d'emploi ne constitue pas son public cible.

Le Président indique qu'une réponse réactive de Pôle Emploi a permis de construire une réponse en formation en adéquation avec les objectifs du CDG31.

Après un appel à candidature par Pôle Emploi, l'organisme retenu est Excellentia Formation, sis à Toulouse.

La demande s'inscrit dans le double objectif :

- d'assurer aux employeurs territoriaux affiliés, un service de qualité constante, en adéquation avec leurs besoins en qualification et compétences des ressources mises à leur disposition ;
- d'inscrire ce projet dans la poursuite des engagements du CDG31 en matière d'insertion dans l'emploi de personnes porteuses de handicap, en leur permettant l'accès à une formation adaptée aux métiers qu'ils peuvent occuper (7 stagiaires sur les 13 personnes retenues lors de la sélection sont en situation de handicap).

Elle se traduit par une offre de formation se décomposant en :

- un enseignement théorique de 100 heures ;
- un stage pratique en collectivité de 30 heures ;
- pour un maximum de 15 demandeurs d'emplois ;
- entre le 29 octobre 2018 septembre 2018 et le 26 novembre 2018, stage pratique et évaluations comprises.

Un partenariat multiple a ainsi été bâti dont les acteurs et principales composantes sont les suivants :

- **Pôle Emploi** intervient pour :
  - le financement de cette formation ;
  - l'organisation de la procédure d'achat de la prestation et désignation du prestataire en charge des enseignements théoriques ;

- la présélection des candidats avec ses agences sur l'ensemble du département de la Haute Garonne, parmi les demandeurs d'emplois inscrits et souhaitant s'orienter vers des métiers administratifs ;
  - l'accueil dans les locaux de la réunion d'information ;
  - l'information aux demandeurs sur leur sélection à l'issue des tests et des entretiens de sélection ;
  - la poursuite de l'indemnisation chômage des demandeurs d'emploi, et l'octroi d'aides éventuelles aux déplacements et au logement dans le cadre des dispositions propres, selon les situations spécifiques de chacun des demandeurs.
- **Cap Emploi 31** intervient pour :
- la vérification de la faisabilité du parcours de formation du fait des restrictions médicales éventuelles des stagiaires et des contraintes matérielles liées à la formation ainsi qu'aux lieux de stage.
- **Excellentia Formation** intervient pour :
- l'ingénierie formation, la construction et l'organisation du programme et des enseignements théoriques et du dispositif d'évaluation ;
  - l'accueil dans des locaux BuroPôle à Labège ou en tout autre lieu défini par ses soins, des tests de niveau notamment en bureautique, des entretiens de sélection des demandeurs d'emploi, des enseignements théoriques avec et sa participation active ;
  - l'établissement des conventions de stages pratiques ;
  - La mise à disposition des stagiaires durant la formation du matériel et outils informatiques et logiciels nécessaires à la formation.

**Le CDG31** intervient pour :

- l'accompagnement dans la définition de l'ingénierie pédagogique afin de permettre une "opérationnalité" des demandeurs ainsi formés ;
- une participation aux entretiens de sélection ;
- une participation à la formation sur les techniques de recherches d'emploi ;
- la recherche de collectivités d'accueil pour les stages pratiques ;
- l'intégration des personnes formées dans le vivier des ressources du service Missions Temporaires.

**Des employeurs territoriaux du département** pourront accueillir des demandeurs d'emplois lors du stage pratique.

Une convention matérialise les engagements de chacun des partenaires telle qu'annexée à la présente délibération et sans aucun coût financier direct pour le CDG31.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération et relative à l'organisation de cette formation.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD

## CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS DE FORMATION « Comptabilité publique et paie »

Table des matières	Pages
<i>Les parties à la convention</i>	2
<b>Partie 1 : Contexte et enjeux du parcours de formation</b>	<b>3</b>
Article 1.1 : Contexte	3
Article 1.2 : Cadre d'intervention à la présente convention	3
<b>Partie 2 : Déclinaison de l'organisation partenariale du parcours de formation</b>	<b>5</b>
Article 2.1 : Objectifs du parcours de formation	5
Article 2.2 : Définition du public visé par les partenaires	5
Article 2.3 : Rôle et interventions des partenaires	5
Article 2.4 : Durée de la convention	6
<b>Partie 3 : Descriptif du dispositif du parcours de formation</b>	<b>7</b>
Article 3.1 : Caractéristiques du parcours	7
Article 3.2 : Organisation du parcours	7
Article 3.2.1 : Modules d'apports de connaissances	7
Article 3.2.2 : Module pratique	7
Article 3.3 : Evaluation du parcours de formation	7
Article 3.4 : Répartition des rôles des partenaires dans l'ordre chronologique	9
<b>Partie 4 : Dispositions diverses</b>	<b>10</b>
Article 4.1 : Financement du parcours de formation	10
Article 4.3 : Responsabilité civile des stagiaires	10
Article 4.3 : Règlement de litiges éventuels	10
<i>Signataires</i>	10

ENTRE :

**Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE – GARONNE**, dénommé ci-après CDG31, dont le siège est situé 590, rue Buissonnière à LABEGE représenté par son Président M. Pierre Izard, autorisé à signer la présente convention par délibération du 8 décembre 2015,

ET

**POLE EMPLOI**, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par sa directrice territoriale Madame Annie BLAQUIE, domiciliée en cette qualité : Green Park - Bât 5-298, allée du Lac 31676 LABÈGE, dûment habilitée à cet effet par le directeur général (décision n°2010-530 du 22 mars 2010 – Bulletin officiel n°23 de Pôle emploi du 29 mars 2010), domiciliée en cette qualité : Green Park - Bât 5-298, allée du Lac 31676 LABÈGE,

ET

Les organismes gestionnaires de **CAP EMPLOI**, association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, d'autre part, dénommé ci-après Cap Emploi 31 Toulouse, Cap emploi Ariège-Comminges et Cap emploi 82-31 Nord. Le Cap emploi Ariège Comminges et le Cap emploi 82-31 Nord mandatent Cap emploi 31 Toulouse dont le siège est situé 8 rue Paul Mesplé à TOULOUSE pour les représenter et donnent délégation de signature à son directeur Monsieur Jean-Luc ABITTEBOUL,

ET

**Excellentia formation**, établissement de formation, dont le siège est sis 67 avenue de l'URSS, 31400 Toulouse, représenté par Stéphanie DOUHE Dirigeante

A compléter

***Il est convenu ce qui suit :***

## **PARTIE 1 : Contexte et enjeux du parcours de formation**

### **ARTICLE 1.1 - Contexte**

Partant du constat :

- ❑ Le service missions temporaires du CDG 31 est régulièrement sollicité pour des missions de remplacement sur des métiers nécessitant des compétences dans les domaines de la comptabilité publique et de la paie. Le portefeuille d'agents mobilisables sur ces métiers ne permet pas, au service missions temporaires du CDG 31, de pourvoir à la demande des structures publiques territoriales, si bien que 9 missions spécifiques n'ont pu aboutir faute de candidat en 2017 et début d'année 2018.
- ❑ Les offres d'emploi publiées sur le site Internet du CDG31 (Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans domaine comptable et financier, **38** et **30** dans le domaine RH/paie) est constant voire, en augmentation ces dernières années. De plus, il est difficilement possible d'affecter des ressources internes sur ces missions car ces fonctions constituent, en règle générale, des postes d'entrée dans la FPT.
- ❑ La technicité des sujets traités, impose une acquisition de compétences spécifiques à la Fonction Publique Territoriale. Or le CNFPT ne peut assurer cette formation auprès de demandeurs d'emploi. La cible prioritaire de cet établissement national est, en effet, les agents publics territoriaux.
- ❑ Le CDG 31 a donc sollicité Pôle Emploi afin qu'il organise et pilote une démarche visant à permettre à des demandeurs d'emploi d'être formés par un organisme autre que le CNFPT au besoin des structures publiques territoriales.
- ❑ Pôle Emploi a considéré que la démarche initiée par le CDG 31 correspondait à la volonté de développer les compétences des demandeurs d'emploi et, à ce titre, pouvait s'inscrire dans le Plan d'Investissement Compétences.
- ❑ A la suite d'un appel d'offre effectué le 24 mars 2018 par **Pôle Emploi**, Excellentia Formation a été retenue pour développer et former une quinzaine de demandeurs d'emploi aux fonctions d'**agent comptable / gestionnaire paie** dans les structures publiques territoriales du département de la Haute-Garonne.

### **ARTICLE 1.2 - Cadre d'intervention à la présente convention**

**Le CDG 31** : Le cadre juridique d'intervention des Centres de Gestion est défini par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Renforcées largement par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les compétences d'intervention des Centres de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions. En particulier, l'article 23-1 de la loi de 1984 leur confère, dans leur ressort, une « mission générale d'information sur l'emploi public, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des structures publiques territoriales ».

Les Centres de Gestion sont de plus en plus sollicités pour accompagner les structures publiques territoriales dans leurs recrutements de personnes, y compris en situation de handicap, et participent notamment dans le cadre de missions temporaires à une voie d'accès à l'emploi territorial.

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 31, est associé à la conception du dispositif déployé et mis en œuvre par Pôle Emploi et Excellentia Formation mais également s'engage à **intégrer les stagiaires ayant**

**atteint le niveau de connaissances requis à l'issue de l'évaluation et de la formation, dans le vivier de personnes « ressources » de son service Missions Temporaires.**

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

ID : 031-283100022-20181106-DE2018\_46-DE

Ce service présentera systématiquement les candidatures desdits stagiaires, pour toutes offres d'emploi (postes permanents et/ou missions temporaires) proposées par les structures publiques territoriales de la Haute-Garonne.

Il est toutefois rappelé que ces employeurs publics recrutent librement leurs collaborateurs dans le cadre des règles générales applicables à la fonction publique territoriale.

**Pôle Emploi** décline son offre de service sur deux axes :

- l'accès et/ou le retour à l'emploi durable de tout demandeur d'emploi, qu'il soit bénéficiaire ou non de l'obligation d'emploi (DEBOE) ;
- la satisfaction des demandes des employeurs en matière de recrutement, y compris en ce qui concerne le recrutement de personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Afin de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) permet de définir avec chaque demandeur d'emploi un parcours adapté à sa situation, comprenant les étapes et mesures destinées à accélérer son retour à l'emploi.

C'est dans cette perspective que Pôle Emploi s'inscrit dans cette convention et met son offre de service et ses compétences au service de cette action expérimentale : depuis la présélection du public parmi les demandeurs d'emploi inscrits, jusqu'au suivi des personnes formées à la sortie du dispositif comme il est décrit à l'article 2.4 de la présente convention.

Pôle Emploi réalise une consultation afin de sélectionner un prestataire pour la formation. **Le prestataire retenu, le 16 juillet 2018 par Pôle Emploi après la consultation est Excellentia Formation.**

**Les Cap Emploi** : dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'AGEFIPH et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public.

Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

***L'objectif commun des signataires de cette convention est l'insertion durable au sein des collectivités territoriales du département de la Haute-Garonne, de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du dispositif.***

**PARTIE 2 : Déclinaison de l'organisation partenariale du parcours de formation****ARTICLE 2.1 - Objectifs du parcours de formation**

- ❑ Organiser une formation prenant en compte les besoins de connaissances et compétences recherchées par les collectivités et établissements publics pour développer l'employabilité des stagiaires ;
- ❑ Développer, par le biais de cette formation dispensée par Excellentia Formation, prestataire retenu par Pôle Emploi, l'acquisition de compétences dans les domaines de la comptabilité publique et de la paie ;
- ❑ Mettre en place, des stages pratiques au sein des collectivités et établissements publics, parties prenantes au projet ;
- ❑ Evaluer les acquis en formation et les apprentissages en situation de travail.

**ARTICLE 2.2 – Définition du public visé par les partenaires**

- ❑ Des demandeurs d'emploi du département de la Haute-Garonne sélectionnés par Pôle Emploi en collaboration avec le CDG 31 et Excellentia Formation :
  - motivés par les métiers de la filière administrative ;
  - familiarisés aux outils bureautiques ;
  - connaissant les bases de la comptabilité privée et/ou paie privée ;
  - ayant majoritairement un niveau de formation infra IV.

**ARTICLE 2.3 - Rôle et interventions des partenaires****❑ Pôle Emploi et Cap Emploi :**

- présélectionnent les candidatures ;
- répondent aux candidats non retenus pour les tests de connaissance générale et d'utilisation aux outils bureautiques, ainsi qu'à l'issue des entretiens ;
- effectuent le suivi des personnes à l'issue du dispositif.

**❑ Cap Emploi :**

- valide la faisabilité du parcours de formation du fait des restrictions médicales éventuelles des stagiaires qu'il accompagne et des contraintes matérielles liées à la formation ainsi qu'aux lieux de stage ;
- met en œuvre les démarches nécessaires afin que les stagiaires RQTH dont le handicap nécessite un matériel spécifique l'aient pour suivre la formation ;
- effectue le suivi des personnes à l'issue du dispositif.

**❑ Le CDG31 :**

- Informe les candidats du contexte et des exigences liées à l'exercice d'une mission de service public ;
- Apprécie la motivation des candidats présélectionnés par Pôle Emploi et Cap Emploi ;
- Participe en collaboration avec Pôle Emploi, et Excellentia Formation à une réunion de rencontre avec les candidats présélectionnés. Cette réunion aura lieu dans les locaux où se dérouleront les modules théoriques d'apports de connaissances, afin de présenter le parcours de formation, mais également les exigences liées au métier d'agent comptable et de gestionnaire paie ;
- Accompagne, en collaboration avec le prestataire retenu, les stagiaires dans leur recherche de stage durant le dispositif de formation visé par la présente convention ;



- Procède à l'inscription des stagiaires aux services missions temporaires et leur propose toute mission en lien avec leur formation.

□ **Les structures publiques territoriales** qui seront associées au parcours de formation :

- accueillent en stage pratique ;
- favorisent, dans le cadre d'une charte de «parrainage » du stagiaire visée à l'annexe 1, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs en leur permettant une bonne intégration dans leur collectif de travail ;
- désignent un tuteur référent.

□ **Le prestataire** retenu par Pôle Emploi (Excellentia Formation) :

- conçoit et réalise les tests de culture générale ainsi que les tests bureautiques et de nouvelles technologies de l'information ;
- met à disposition une salle adaptée et équipée pour réaliser ces tests de connaissances générales et les tests de bureautiques ;
- conçoit et organise le dispositif de formation répondant aux domaines d'activité recherchés par les collectivités et établissements publics territoriaux ;
- détermine les procédures d'évaluation à l'issue de la formation et de chaque module d'apports de connaissances.

#### **ARTICLE 2.4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à l'issue de la formation, évaluation comprise.

## **PARTIE 3 – Description du dispositif du parcours de formation**

### **ARTICLE 3.1 - Caractéristiques du parcours**

Le parcours de formation « comptabilité publique et paie » se caractérise par :

- ❑ un effectif maximum de 15 personnes afin de faciliter l'acquisition des connaissances et compétences ;
- ❑ un dispositif modulaire avec une progression pédagogique ;
- ❑ une formation théorique, de 100 heures, axée principalement sur des exercices concrets ;
- ❑ une mise en application des apports théoriques par le biais d'un stage pratique de 30 heures en structure publique territoriale ;
- ❑ une évaluation des modules d'apports de connaissances acquises.

### **ARTICLE 3.2 - Organisation du parcours**

Ce parcours de formation est structuré sur la base de modules théoriques d'apports de connaissances réalisés de façon continue et intègre un stage pratique au sein d'une structure publique territoriale.

#### **3.2.1 - Modules d'apports de connaissances**

#### **LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS ET L'ORGANISATION DE LA CARRIERE TERRITORIALE – 11h** (dispensées par le CDG31)

- La décentralisation et la déconcentration.
- Le contrôle de l'Etat.
- Le juge administratif.
- Le contentieux administratif.
- L'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales : organisation des pouvoirs, organisation administrative, droits et obligation du fonctionnaire.
- TRE et Recrutement dans la Fonction Publique Territoriale.

#### **PRATIQUER LA COMPTABILITE PUBLIQUE - 50h**

##### **1- Les spécificités des finances et de la comptabilité publiques**

- Les principes budgétaires.
- Les documents budgétaires et comptables (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, budgets annexes, compte administratif).
- Le processus d'élaboration du budget et sa structuration.
- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

##### **2- La nomenclature M14 applicable aux collectivités territoriales**

- La nomenclature par fonction.
- La nomenclature par nature.

##### **3- L'exécution du budget**

- Les dépenses : notion d'engagement – le service fait et les justificatifs – liquidation et ordonnancement : émission du mandat et du bordereau – transmission des mandats au comptable, contrôle et validation et paiement -suivi budgétaire et comptable – délai global de paiement.
- Les recettes : constatation d'une créance et émission des titres – transmission des titres - suivi budgétaire et comptable.

##### **4- Les opérations de fin d'exercice**

##### **5- La TVA dans les collectivités territoriales**

- Les activités hors du champ de la TVA.
- Les activités soumises de plein droit à la TVA.
- Les activités soumises à la TVA par option.
- Les droits à déduction de la TVA sur achats de biens et services.
- Le fonds de compensation de la TVA.

## PRATIQUER LA PAIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - 34h

### 1. Notions de base statutaires : définitions

- Fonctionnaire et stagiaire.
- Agent contractuel.
- Catégorie, cadre d'emplois, grade, échelon, indice brut, indice majoré.
- Les positions statutaires.

### 2. Etablir le bulletin de paie des agents

- Identifier les composantes du bulletin de paie : traitement brut, SFT, NBI, régime Indemnitaires et RIFSEEP, cotisations sociales - cotisations patronales – net à payer.
- Construire le bulletin de paie.

### 3. Les différents bulletins de paie selon les différentes cotisations des agents des collectivités territoriales :

- Le bulletin de paie des agents affiliés au régime spécial (CNRACL).
- Le bulletin de paie des agents affiliés au régime général (IRCANTEC).
- Le bulletin de paie des agents sous contrats aidés.

### 4. Les situations ayant une incidence sur la paie des agents

- Maladie, maternité, grève, temps partiel.

### 5. Le bulletin de salaire des élus

### 6. Le prélèvement à la source (PAS)

- Le rôle de l'employeur dans le dispositif.
- Les éléments à intégrer dans le bulletin de paie.

### 7. La transmission de la paie au comptable

Chaque journée de formation est décomptée pour 7 heures 30 par le prestataire.

Ainsi ce parcours intitulé «comptabilité publique et paie» totalise 100 heures d'apports de connaissances.

### 3.2.2 - Module pratique

Les stagiaires compléteront les apports théoriques par la réalisation d'un stage pratique de 5 jours (soit 30 heures), au sein d'une structure publique territoriale.

## ARTICLE 3.3 - Evaluation du parcours de formation

- ❑ une évaluation des modules d'apports de connaissances acquises réalisée par le prestataire ;
- ❑ une évaluation individualisée, en fin de formation, valorisant les acquis de chaque stagiaire ;
- ❑ une évaluation globale du dispositif organisée avec l'ensemble des partenaires. Cette évaluation intègre les incidences en matière de débouchés professionnels des demandeurs ayant suivi le parcours de formation. Cette analyse est conduite conjointement par Pôle Emploi et le CDG 31.

**ARTICLE 3.4 - Répartition des rôles des partenaires dans l'ordre chronologique**

Actions	Responsable(s)/Acteur(s)	Période
Validation définitive du parcours de formation	Pôle Emploi/ Prestataire de formation	4 septembre 2018.
Conventionnement	CDG31 Pôle Emploi / Prestataire de formation / Cap Emploi	Selon date du conseil d'administration du CDG31 pour délibération.
Recueil des candidatures des demandeurs	Pôle emploi /Cap Emploi	Dès le 24 août 20.
Réunion d'information collective	Pôle Emploi /CDG31/ Prestataire de Formation	<b>24 septembre 2018 14h</b> à Pôle Emploi Labège.
Présélection des CV	Pôle Emploi CDG31 (appréciation)	<b>28 septembre 20.</b>
Vérification du niveau prérequis des connaissances bureautiques et de l'environnement territorial (tests)	Prestataire de Formation	<b>4 octobre 2018 à partir de 9h</b> A Buropôle Labège.
Transmission résultats des tests au CDG et Pôle Emploi	Prestataire de Formation	5 octobre 2018 à 12h au plus tard au CDG.
Convocation des demandeurs présélectionnés à l'entretien	Prestataire de formation	Dès réception de la liste des personnes présélectionnées : Convocations envoyées par mail.
Notification aux candidats non présélectionnés	Pôle Emploi	A l'issue des entretiens
Entretiens avec les demandeurs présélectionnés	Pôle Emploi / CDG31/ Prestataire de formation	<b>Mardi 9 octobre 2018.</b>
Information sur résultats négatifs et positifs de sélection après entretien	Pôle Emploi	Fin semaine 42.
Etude des situations des demandeurs RQTH retenus : conditions de réalisation spécifiques à mettre en œuvre (en formation et en stages) et demandes de financement éventuelles pour les publics accompagnés par Cap emploi	Cap Emploi	Dès confirmation de la sélection des demandeurs d'emplois retenus. (Au 23 /10/2018, aucun aménagement n'a été demandé).
Recherche de collectivités d'accueil pour les stagiaires	CDG31	Dès septembre 2018.
Convocation des demandeurs à la formation	Prestataire de formation	<b>23 octobre 2018</b> (transmises par mail).
Etablissement des conventions de stage pratique.	Prestataire de formation	Données aux stagiaires selon la liste des lieux d'accueil fournie par le CDG31.
Réalisation des formations théoriques	Prestataire de formation	<b>Du 29 octobre au 16 novembre 2018.</b>
Evaluation des connaissances théoriques (présentation des rapports de stages) Bilan de la formation	Prestataire de formation	<b>Lundi 26 novembre 2018.</b>
Réalisation des stages pratiques	Collectivités d'accueil	<b>Du 19 au 23 novembre 2018.</b>
Clôture de la formation Présentation du service missions temporaires aux stagiaires et inscriptions au service	CDG31 Pôle Emploi Prestataire de formation	<b>Lundi 26 Novembre 2018.</b>
Accompagnement vers l'insertion professionnelle durable Suivi du dispositif et de ses incidences en matière d'insertion dans l'emploi.	CDG31 Pôle Emploi	Dès l'issue de la formation.

Actions	Responsable(s)/Acteur(s)	Période

## ***PARTIE 4 – Dispositions diverses***

### **ARTICLE 4.1 - Financement**

Pôle Emploi définit les modalités de financement de ce parcours avec le prestataire qu'il a retenu.

Cap Emploi sollicitera, le cas échéant, l'intervention de l'AGEFIPH pour une prise en charge financière des coûts directs et indirects de la formation pour des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

### **ARTICLE 4.2 – Responsabilité civile des stagiaires**

Pôle Emploi s'assurera que durant la totalité de la durée du parcours de formation les stagiaires bénéficient, par ses soins, d'une couverture en responsabilité civile.

### **ARTICLE 4.3 – Règlement de litiges éventuels**

En cas de contestation, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable à défaut de laquelle, le contentieux sera porté devant la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Toulouse, (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

Fait en 4 exemplaires

A Labège, le .....

#### **Pour le Centre de Gestion,**

Le Président,  
Pierre IZARD

#### **Pour Pôle Emploi,**

La Directrice Territoriale,  
Annie BLAQUIE

#### **Pour Excellentia Formation**

La Dirigeante  
Stéphanie DOUHE

#### **Pour Cap Emploi 09, 31 et 82,**

Le Directeur de Cap Emploi 31 Toulouse,  
Jean-Luc ABITTEBOUL